

Date de la convocation	19 septembre 2024
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024

n°D20241003 - 06b

Objet : Convention de transfert à Réseau31 des ouvrages d’assainissement collectif du lotissement « Le Clos Saint Jean » à TOUTENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B3.5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que l’Association Syndicale Libre du Lotissement « Le Clos Saint Jean » à Toutens, représentée par son Président M. Dimitri SULISSE sollicite le transfert amiable des ouvrages d’assainissement des eaux usées du lotissement dans le domaine public ;

Considérant que les ouvrages concernés par ce transfert sont constitués d’un réseau d’assainissement collectif des Eaux Usées d’une longueur de 246 ml avec des conduites :

- de collecte en PVC diamètre 200 mm avec 11 regards de visite,
- de branchements en PVC de diamètre 160 mm avec 21 regards de branchement pour 21 lots ;

Considérant que l’ensemble des documents nécessaires à ce transfert, avec les plans de récolement des ouvrages d’assainissement des eaux usées et d’eaux pluviales, les rapports d’inspection télévisée et les tests d’étanchéité effectués, sont joints à la convention et sont conformes ;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans les règles de l’art et selon les prescriptions techniques de Réseau31 avec l’établissement par Réseau31 d’un procès-verbal de réception des ouvrages.

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d’approuver, le transfert à titre gratuit des ouvrages d’assainissement des eaux usées du lotissement Le Clos Saint Jean à TOUTENS, tous les frais relatifs à ce transfert étant à la charge du demandeur ;

Article 2 : d’autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au transfert et notamment la convention fixant les conditions de la rétrocession, et l’acte notarié pour parfaire le transfert à intervenir.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Convention



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

Lotissement

« TOUTENS (31460) – Lotissement Le Clos Saint Jean »

*

* *

**Convention de transfert dans le domaine public
des ouvrages d'assainissement collectif des Eaux Usées**

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 031-200023596-20241003-BS_20241003_06B-DE



Entre les soussignés :

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31, représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, Président, habilité à signer la présente convention suivant la délibération du Bureau Syndical en date du 3 octobre 2024, transmise au contrôle de légalité le et publiée le d'une part ;

et

Monsieur Dimitri SULISSE, Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Clos Saint Jean », lieudit Miral, ci-après désigné « Demandeur », d'autre part ;

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de transfert à Réseau31, à titre gratuit, des ouvrages d'assainissement collectif des Eaux Usées du lotissement dénommé : « Le Clos Saint Jean » sis à Toutens (31460).

Cette convention est conclue amiablement.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

- ⇒ Le réseau d'assainissement collectif des Eaux Usées d'une longueur de 246 ml est constitué de :
- conduites de collecte en PVC diamètre 200 mm avec 11 regards de visite,
 - conduites de branchements en PVC de diamètre 160 mm avec 21 regards de branchement pour 21 lots.

A ce titre, les ouvrages sont des biens immeubles.

La détermination précise des ouvrages est donnée par l'inventaire détaillé dressé contradictoirement comportant l'état des lieux tel qu'issu des contrôles et tests de conformité (annexe 1).

Les plans de récolement des ouvrages sont joints en (annexe 2).

ARTICLE 3 – SITUATION CADASTRALE DES OUVRAGES

L'ensemble du réseau transféré est situé sur les parties communes du lotissement (chaussées, trottoirs, espaces verts) faisant l'objet d'une rétrocession à la commune de Toutens.

Elle est constituée des parcelles désignées ci-dessous :

Sectionn°.....	Affectation	Longueur (ml)	Superficie (m ²)
B421,423,439,442	Eaux usées	246 ml	19450 m ²

ARTICLE 4 – VALORISATION FINANCIERE DU TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert est réalisé à titre gratuit cependant le Demandeur fournit (annexe 3) un état récapitulatif des montants de travaux réalisés afin que Réseau31 puisse intégrer comptablement ces immobilisations.



ARTICLE 5 – CONFORMITE DES OUVRAGES

Les rapports et les tests ayant établi la conformité des ouvrages avec la réglementation en vigueur, dont les prescriptions techniques édictées par Réseau31, sont joints en **(annexe 4)**.

ARTICLE 6 – FRAIS LIES AU TRANSFERT

L'ensemble des frais inhérent à la demande de transfert des ouvrages est intégralement à la charge du Demandeur dont éventuellement (liste non exhaustive) :

- la production de documentations statutaires (K-bis, etc.),
- la production de documentations foncières (état hypothécaire, extrait cadastral, etc.),
- la production des contrôles et tests de conformité y compris en régie,
- les documents d'arpentage et les plans de parcelle à céder établis par géomètre,
- l'acte notarié de transfert, la servitude d'occupation, si besoin, et leurs publications.

Réseau31 facturera au Demandeur les frais qu'il aurait éventuellement couverts.

ARTICLE 7 – DECLARATIONS DU DEMANDEUR

Le demandeur déclare en pleine connaissance :

- que les ouvrages transférés sont purgés de tous vices,
- renoncer aux éventuels droits qui peuvent grever les ouvrages notamment au regard des règles de droit privé propre aux lotissements (statuts de l'association, cahier des charges du lotissement, etc.)

ARTICLE 8 – PERFECTION DU TRANSFERT DES OUVRAGES

La délibération du Bureau Syndical de Réseau31 n° _____ du _____, par laquelle l'offre du Demandeur est acceptée, détermine la formation d'une convention entre les parties et, en ce sens, est créatrice de droit.

Pour autant, le transfert de propriété des ouvrages n'interviendra qu'à la date de publication de l'acte notarié de transfert au service de publicité foncière afin qu'il soit pleinement opposable aux tiers.

Dans le cas d'ouvrages situés sous un foncier de nature privée, l'acte de transfert sera doublé d'une constitution de servitude à titre gratuit.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS L'ACTE NOTARIE

La présente convention et ses annexes feront partie intégrante de l'acte notarié

Fait à TOULOUSE, le

Pour Réseau31

Pour le Demandeur

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31

Dimitri SULISSE

Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Clos Saint Jean » à TOUTENS.

FICHE DE SUIVI DES VALIDATIONS ET DOCUMENTS
NECESSAIRES A LA RECEPTION
D'UNE OPERATION GROUPEE (LOTISSEMENT)

NOM		Adresse	
COMMUNE	TOUTENS		
Opération	boches St jean		
Caractéristiques			
Maitre d'Ouvrage			
Maitre d'Œuvre			
Entreprise travaux	Colas sudouest		
ASL constituée le :	Président : Ch. Suisse	5 talisraet boches st jean	Toulon

Présentation globale de l'opération

Création d'un lotissement de xx lots avec :

- Assainissement Collectif ²¹ 246
 - Réseau de collecte de xxxx ml
 - ~~xx~~ regards de visite
 - ~~xx~~ boîtes de branchements
 - ~~xx~~ Poste de refoulement clos doté de 2 pompes xx m³/h et xx ml de refoulement en DN 80mm (jusqu'à la station d'épuration)
Raccordement électrique (référence du PDL) : xx – xx kVA
- Eaux pluviales
 - Réseau de collecte de xx ml
 - xx regards de visite

PIECE	DATE	COMMENTAIRE	Conforme
1	19/10/21		
2	01/10/21		
3	10/10/21		
4	OK	Belio	
5	OK	Belio	
6	OK		
7	OK		
8	avant		
9	OK	Belio	
10	OK		
11	OK	Suisse	

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID : 031-200023596-20241003-BS_20241003_06B-DE

DT	NOM	SIGNATURE
	Delais Jacques	
	Delais Sophie	
	DAZAS M 26081	
	Siron Helene	
	Suisse Dimi:hi	
	CHALIX Jérémy	
	FEURE CORRIE	
	ne d mrs savignol	
9	HELER Lucie	
10	Valentin Morlaix	
11	Philippine de V. de V.	
12	HELOISE V. B.	
13	HECHERVI Yann	
14	CHALIX Jérémy	
15	Geoffroy Vireguez - Stefan Spittel	
16	Nathalie Vireguez - Simone	
17	DEREN Getta	
18	Schmitt Nicolas	
19	PUGET Olivier	
20	PUGET Olivier	
21	Guillaume GELAS	

Des propriétaires qui autorisent la rétrocession du lotissement le Clos Saint Jean 31400

CANEVESE Christel

De: Luc Bellio Investissement <luc.bellio@lb-i.fr>
Envoyé: lundi 17 juin 2024 10:48
À: CANEVESE Christel
Objet: [EXTERN]:Toutens
Pièces jointes: TOUTENS - LOTISSEMENT CLOS SAINT JEAN - ASS - REC.PDF

Attention: ce courriel provient d'une source externe. RÉS: UB. Ne validez son contenu ni n'ouvrez aucune pièce jointe si vous ne connaissez pas l'expéditeur et/ou que vous n'êtes pas certains de l'intégrité des informations.

Bonjour Mr CANEVESE,

Comme demandé vous trouverez ci-joint le plan de récolement.

Le montant des travaux d'assainissement est 48 110€ HT

Bonne réception

Cordialement

LBI

Luc BELLIO
07 60 56 74 87 - luc.bellio@lb-i.fr
125 imp. de Rieucourt - 31390 LACAUGNE



Sans virus. www.avast.com

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 031-200023596-20241003-BS_20241003_06B-DE



SULISSE Dimitri

5 lotissement le Clos Saint Jean

31460 TOUTENS

Mairie DE TOUTENS

Le village

31460 TOUTENS

A toutens le 01 Octobre 2021

Madame, Monsieur,

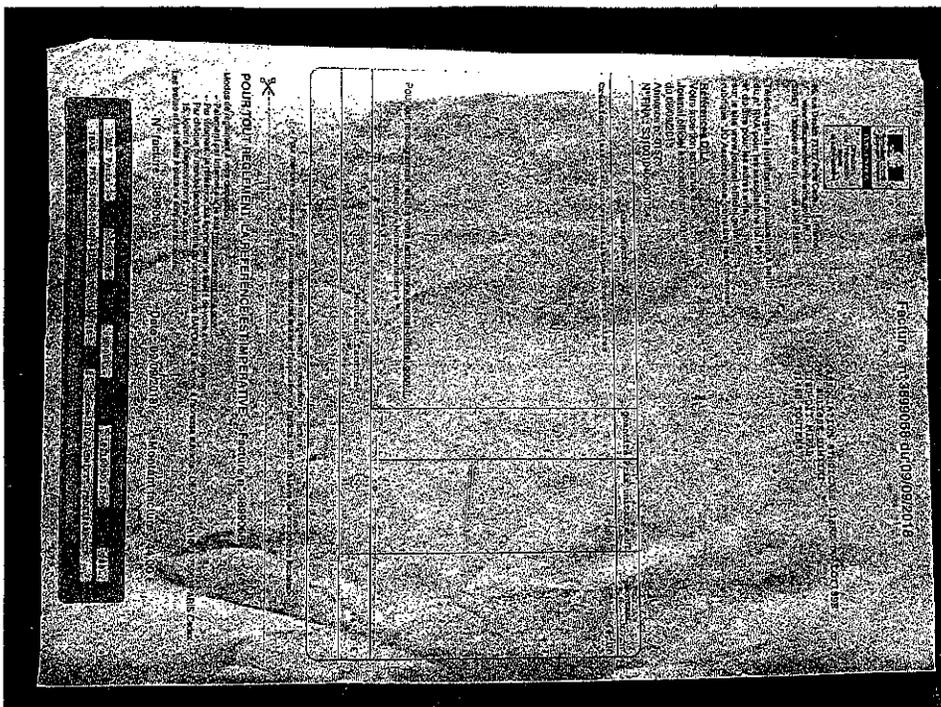
En ma qualité de président de l'association syndicale libre du lotissement dit le Clos Saint Jean, 31460 TOUTENS, j'ai l'honneur de vous demander par la présente la rétrocession des parties communes dudit lotissement à la municipalité, lotissement qui est composé de 21 lots.

En plus de la voirie et des réseaux divers tels que l'éclairage public et les réseaux d'assainissement d'eau, pluvial et collectif, ces parties comprennent aussi les espaces verts.

Vous trouverez ci-joint en annexe la liste de la totalité des propriétaires qui autorisent la rétrocession.

Vous remerciant par avance de votre décision, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Dimitri SULISSE



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 031-200023596-20241003-BS_20241003_06B-DE



STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE

Département de la Haute Garonne

Commune de TOUTENS (31460)

**Lotissement « Le Clos Saint Jean »
Lieudit Miral (VC1)
31460 TOUTENS**

Lotisseur
SARL IMMO 2B CONCEPT 401 Chemin des Agrès 31860 LABARTHE SUR LEZE

Dressé par SARL IMMO 2B CONCEPT | Fait à LABARTHE SUR LEZE le 15 décembre 2015

STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE

1-CONSTITUTION ET OBJET

Il est formé une association syndicale libre, régie par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 modifiée, le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 et l'article R. 442-7 du Code de l'urbanisme, et les présents statuts.

Cette association syndicale libre existera entre les propriétaires des terrains dépendant du lotissement à créer par la SARL IMMO 2B CONCEPT sur des terrains lui appartenant, sis commune de TOUTENS (31460), Lieudit Miral, où ils sont actuellement cadastrés section B 421, 423, 439 et 442, d'une contenance de 19 450 m².

Le périmètre sera celui défini par l'arrêté de lotir et les arrêtés modificatifs.

La contenance et les désignations cadastrales de chaque lot devant résulter tant des pièces du dossier de lotissement considéré que des documents d'arpentage à établir.

Article 1- Par le fait de leur acquisition, les attributaires des lots situés dans le lotissement précité, seront de plein droit et obligatoirement membres d'une association syndicale libre, soumise aux lois des 21 juin 1865, 22 décembre 1888, au décret du 18 décembre 1927, au décret n° 77860 du 26 juillet 1997.

Les organes de cette association seront désignés par une assemblée générale convoquée par les soins du lotisseur dans les mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard, dans l'année suivant l'attribution du premier lot, dans les conditions précisées aux articles 30 et 31 (convocation) et à l'article 17 (majorité).

A défaut du respect de l'engagement pris par le lotisseur de convoquer cette assemblée générale dans les délais ainsi précisés, tout attributaire de lot aura la possibilité de provoquer, par ordonnance sur requête du Président du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, la réunion d'une assemblée générale. Les conditions de cette convocation et de majorité visées à l'alinéa précédent sont pareillement applicables.

Jusqu'à ce moment, le lotisseur exercera les fonctions prévues à l'article 33 ci-après. Il sera tenu de faire face à toutes les charges et obligations qui incomberaient à l'association sans pouvoir réclamer le remboursement aux acquéreurs des lots.

Article 2-Seul le lotisseur et les membres de l'association syndicale attributaire des lots qui ont donné lieu à l'obtention du certificat prévu à l'article R.315.36 (a) ou à l'article R.315.36 (b) du code de l'urbanisme participeront aux dépenses de gestion des équipements communs.

De même, il ils participeront seul aux assemblées générales, dans les conditions prévues aux articles 6 à 20.

Article 3-L'association a notamment pour objet, l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, ainsi que leur cession éventuelle à une personne morale de droit public.

is, jusqu'à la désignation des organes d'administration de l'association, dans les termes de 1 ci-dessus, c'est le lotisseur qui gèrera et entretiendra les terrains et équipements communs
ement.

4-La signature des contrats de ventes par les acquéreurs comportera pour eux et leurs s, représentant et ayant droit, le consentement exigé par l'article 5 de la loi du 21 juin 1865. séquence, chaque colo ti devra, en cas d'aliénation, imposer à ses acquéreurs l'obligation de e ses lieu et place dans l'association, faute de quoi, il restera redevable personnellement des s syndicales, sans préjudice du recours qu'il pourrait exercer contre l'acquéreur. livisions et biens soumis à un démembrement du droit de propriété sont représentés par un itaire commun aux co-intéressés, choisis éventuellement en dehors des associés.

5-Le siège de l'association est fixé au domicile de son président. Le fonctionnement de ciation est assuré par l'assemblée Générale, le Syndicat et le Président.

SEMBLEE GENERALE

6-L'assemblée générale se compose des membres de l'association syndicale qui remplissent onditions stipulées ci-après.

7-Pour être membre de l'association, il suffit d'être propriétaire d'un ou plusieurs lots du sement ayant donné lieu à la délivrance du certificat prévu par l'article R.315.36 (a) ou à l'article 5.36 (b).

ue membre a droit à autant de voix qu'il possède de lots.

8-Les membres de l'association appelés à faire partie de l'assemblée générale peuvent se e représenter par toute personne mandatée, membre de l'association. membre de l'association ne peut être porteur de plus de trois mandats.

9-Les mandats doivent être donnés par écrit, daté et signé.

10-La liste des membres appelé à prendre par aux assemblées générales est établi avant le 15 vrier de chaque année par le président de l'association. Elle comprend tous les propriétaires ayant es titres de propriétés notariés.

11-L'assemblée générale se réunit chaque année en assemblée ordinaire dans la première uinzaine d'avril.

12-Elle peut être convoquée extraordinairement si le syndicat le juge nécessaire.

Le président est tenu de la convoquer lorsqu'il y est invité sur la demande de la moitié au moins des membres de l'association.

Dans les réunions extraordinaires, l'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions qui sont mentionnées dans les convocations.

13-Les convocations sont adressées par le président du syndicat, quinze jours au moins avant la réunion. Elles indiquent le jour, l'heure, le lieu et l'objet de la réunion.

14) Collectivement par voie d'une insertion dans la presse locale publiée quinze jours au moins à

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 031-200023596-20241003-BS_20241003_06B-DE

Berser
Levrault



2*) Facultativement, par lettre de convocation envoyée à chaque membre de l'association.

Article 14-L'assemblée générale est présidée par le président du syndicat ou, en cas d'absence, par le vice-président.

Article 15-Le président est assisté par le secrétaire élu par l'assemblée générale.

Article 16-L'assemblée générale est valablement constituée quand le nombre des voix représentées est au moins égal à la moitié plus une voix dont dispose l'ensemble des membres de l'association. Si cette condition n'est pas remplie, il est procédé à une seconde convocation après un délai d'au moins quinze jours. L'assemblée délibère alors valablement, quelque soit le nombre de voix représentées.

Article 17-Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages valablement exprimées. Toutefois lorsqu'il s'agit de procéder à une élection ou d'approuver un acte de disposition, la majorité relative est suffisante au second tour du scrutin. En cas de partage égal des voix, sauf si le scrutin est secret, celle du président est prépondérante. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre spécial ouvert à cet effet et conservé par le président.

Article 18-Le vote a lieu au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présente la demande.

Article 19-Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- Elle nomme les syndics titulaires et suppléants de l'association, conformément aux règles fixées à l'article 21 ci-après.
- Elle peut les remplacer avant l'expiration de leur mandat.
- Elle se prononce sur la gestion du syndicat qui doit, lors de la réunion annuelle, lui rendre les comptes des opérations accomplies pendant l'année ainsi que la situation financière.

Elle délibère :

- Sur les propositions de l'assemblée, de modification de périmètre de l'association, de changement aux présents statuts.
- Sur les prélèvements à effectuer sur le fond de réserve.
- Sur le règlement intérieur complétant éventuellement le présent statut.
- Sur les emprunts qui, soit par eux-mêmes, soit réunis aux emprunts non encore remboursés, dépassent le maximum de ceux qui peuvent être votés par le syndicat.

Article 20-Les décisions sont obligatoires pour tous les propriétaires quand même ils seraient absents, opposants ou incapables.

3- SYNDICAT

Article 21-L'association syndicale est administrée par un syndicat de six membres nommés par l'assemblée générale. Ces six membres désignent parmi eux le Président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire.

Article 22-Les syndics sont élus pour trois ans et sont rééligibles. Tout syndic qui, sans motif reconnu légitime, aura manqué trois réunions consécutives, peut être déclaré démissionnaire par le syndicat.

Article 23-Les syndics se réunissent, sous la présidence du Président à l'endroit indiqué par lui, toutes les fois qu'il sera nécessaire.

Article 24-Le syndicat fait exécuter tous les travaux et l'entretien. Il fait de même exécuter tous les travaux décidés par l'assemblée générale. Il commande l'exécution des travaux qui seraient urgents sauf à en référer aussitôt que possible à l'assemblée générale. Il approuve les marchés et arrête les cotisations à imposer aux membres de l'association. Il vote le budget annuel, nomme les agents de l'association et fixe leur traitement, à l'exception de ceux dont la nomination ou la rétribution ne rentre pas dans la compétence exclusive du syndicat. Il contrôle et vérifie les comptes présentés par le directeur et le receveur de l'association. Il autorise toutes actions devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

Article 25-Les délibérations du syndicat sont prises à la majorité. Le syndicat délibère valablement alors même que trois syndics seraient présents, mais alors les décisions ne peuvent être prises qu'à l'unanimité.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre et signées par tous les membres présents à la séance. Tous les membres de l'association ont le droit de consulter le registre de délibérations.

Les premiers syndics seront nommés par l'assemblée constitutive, comme il sera dit ci-après article 31.

4-LE PRESIDENT

Article 26- Le président préside les réunions de l'assemblée générale de l'association syndicale et représente l'association en justice vis-à-vis du tiers.

Il veille à la conservation des plans et registres de l'association.

Il signe toutes les conventions avec la commune et toutes les administrations.

Il est chargé de recouvrer toutes les sommes dues à l'association, de poursuivre les paiements des dégradations qui pourraient être faites dans les parties communes pour un motif quelconque.

Il répond seul à toutes les demandes qui pourraient être faites contre l'association et à toutes les poursuites qui peuvent être exercées contre elle.

Il comparaît en justice et fait valoir les moyens de défense de l'association.

Généralement, il agit pour le compte de l'association au mieux de ses intérêts, les pouvoirs ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs.

A cet effet, il signe tous les actes, prend tous les engagements, fait toutes les déclarations, fournit toutes les pièces et plans, les certifie valables, s'engage au nom de l'association au paiement de tous les frais quelconques.

Article 27-Le président ne contracte, en raison de ses fonctions, aucun engagement personnel ni solidaire, il ne répond que de l'exécution de son mandat.

Les fonctions de syndic et de président sont gratuites.

5-RECOUVREMENT DES DEPENSES

Article 28-Chaque acquéreur devra contribuer aux dépenses d'entretien des ouvrages gérés par l'association, proportionnellement à la surface du ou des lots qu'il aura acquis.
Eventuellement cette règle de proportionnalité s'applique dans les conditions précisées à l'article 2.
La cotisation de chaque propriétaire et de son mode de paiement seront fixés par l'assemblée générale ; l'encaissement sera fait par le trésorier.
Le lotisseur fera partie de droit de l'association syndicale pour chaque lot de terrains non vendus au même titre que les autres propriétaires.

Article 29-Toutes contestations et tous différends concernant l'association syndicale seront réglés par la juridiction compétente.

6-ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Article 30-La convocation de l'assemblée constitutive de l'association syndicale sera effectuée à l'initiative de lotisseur ou de tout attributaire de lots (après ordonnance sur requête dans ce dernier cas) au moyen d'une insertion faite dans un journal d'annonces légales se publiant à TOULOUSE, et indiquant le lieu et la date de la réunion.
Cette insertion devra avoir lieu quinze jours au moins avant la réunion et elle sera portée à la connaissance des intéressés par une lettre recommandée.

Article 31-Le but de la première générale sera de désigner les membres du syndicat.
Cette assemblée sera valablement constituée dans les conditions indiquées aux articles 6 à 20, et notamment à l'article 16.

Si une seconde convocation s'avérait nécessaire, par application du premier alinéa de l'article 16, il serait procédé dans les conditions prévues à l'alinéa 2 dudit article, sans que soit réitérées les formalités prévues à l'article 30.

Article 32-Dans le mois suivant l'assemblée générale constitutive de l'association syndicale, les statuts et l'acte de constitution ci-dessus prévus seront publiés dans un journal d'annonces légales du département de la HAUTE GARONNE, conformément à la loi et aux frais de l'association.
Après l'accomplissement des formalités ci-dessus, la remise gratuite des voies, espaces libres et ouvrages d'intérêt collectif, sera faite à l'association syndicale.

Article 33-Jusqu'à la réunion de l'assemblée générale constitutive, le lotisseur remplira le rôle provisoire de l'association syndicale, au sens de l'article R.315.29(b) du code de l'urbanisme.

Article 34-Pour faire publier les statuts ci-dessus dans les journaux d'annonces légales de TOULOUSE et pour remettre à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne un extrait de ceux-ci, conformément à l'article 6 de la loi du 21 juin 1865, pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou expédition des présentes.

7. MODIFICATION - DISSOLUTION

Les modifications aux présents statuts pourront intervenir dans les conditions ci-dessous.
Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur un projet de modifications des présents statuts ou du cahier des charges, ses décisions sont valablement prises par les deux tiers au moins des propriétaires (présents, représentés ou non) détenant ensemble les deux tiers au moins des voix.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

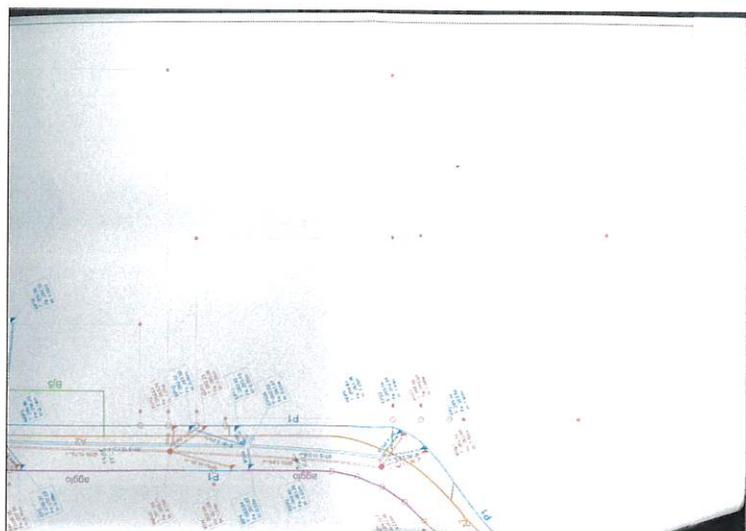
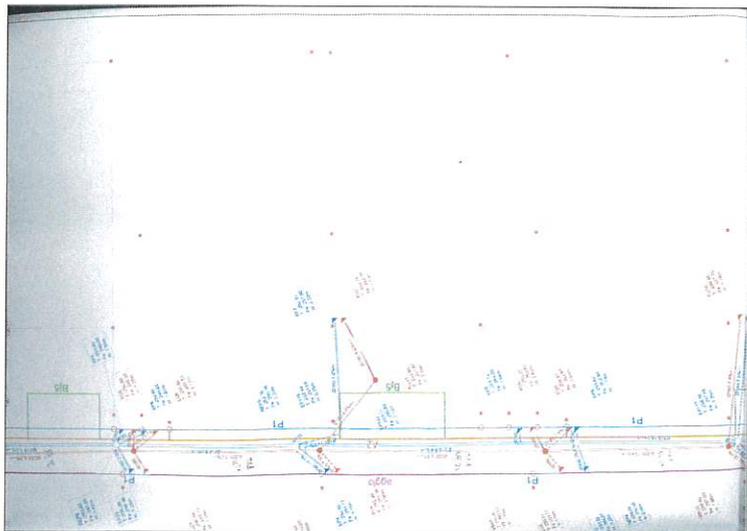
ID : 031-200023596-20241003-BS_20241003_06B-DE

Berser
Levrault

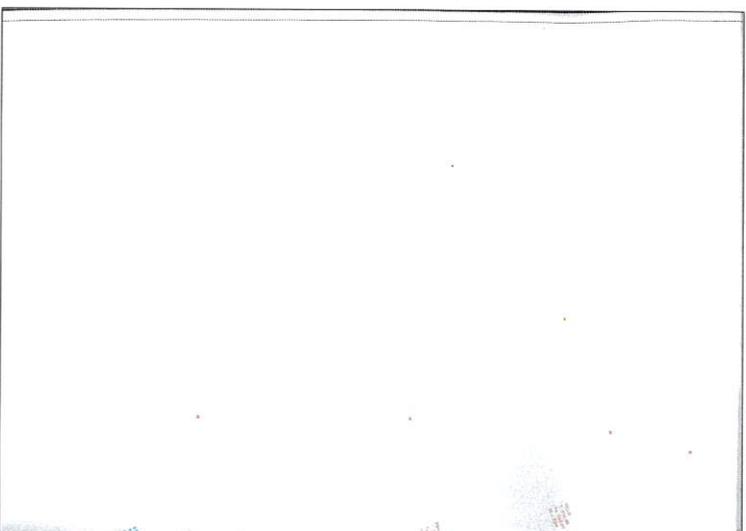
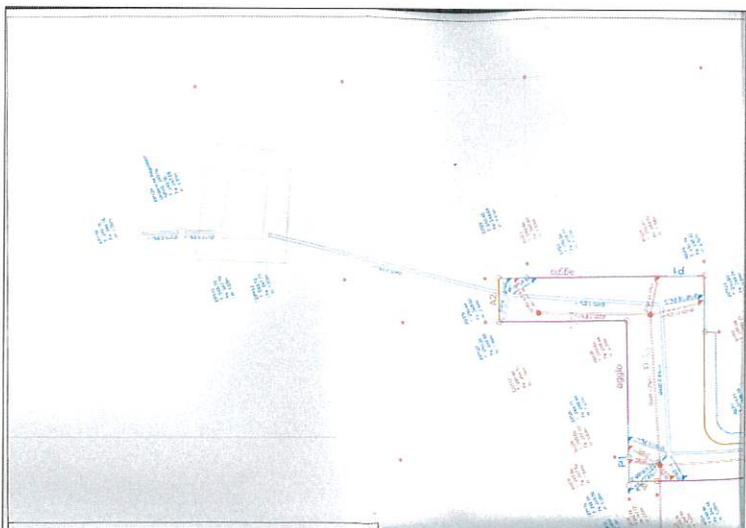
La dissolution de l'association syndicale ne peut être prononcée que par une délibération prise à la majorité des trois quarts des voix de tous les propriétaires.
En outre, cette dissolution ne peut intervenir que dans l'un des deux cas suivants :

- Disparition totale de l'objet défini à l'article 3 ci-dessus ;
- Approbation par l'association syndicale d'un autre mode de gestion constitué.

Les délibérations portant modifications statutaires ou dissolution sont déclarées en préfecture et publiées en extrait au Journal officiel dans le délai légal de trois mois, et par les soins du Président.



COMMUNE DE TOUTENS Voie communale n°1 de Toutens à Beauville Parcelles B 421, 423, 439, 442		
REALISATION :		
Lotissement de 21 lots		
PLAN DE RECOLEMENT ASSAINISSEMENT		
Indice	Date	Observations
00	15/1/2016	Etablissement du document et impression terrain
A	05/03/2017	Mise à jour Voirie
R	30/05/2017	Plan de Recolement
		Echelle : 1/250



SULISSE Dimitri
5 lotissement le clos Saint Jean
31460 TOUTENS

Monsieur le Maire
Mairie de TOUTENS
Le village
31460 TOUTENS

A TOUTENS le jeudi 25 juillet 2024

OBJET : Demande de signature d'acte entre le lotisseur et la mairie

Monsieur le Maire,

En ma qualité de président de l'association le Clos Saint Jean, suite à notre entretien ce jour en présence du lotisseur Monsieur Luc BELLIO, ce dernier nous a fait part d'une demande qui lui a été faite de la part du notaire Nicolas BRIOLE.

A savoir que Maître BRIOLE a proposé de signer l'acte directement entre la Mairie et le lotisseur pour devenir propriétaire des parties communes du lotissement le clos saint jean 31460 TOUTENS. Cela éviterait de signer un deuxième acte et simplifierait les démarches.

Je vous envoie ce courrier afin de savoir si vous êtes favorable à cette demande.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 031-200023596-20241003-BS_20241003_06B-DE



RETROCESSION D'OUVRAGES ET D'EQUIPEMENTS DE LOTISSEMENTS

Principes généraux

Article R315-6 du Code de l'Urbanisme : [...] sera constituée une association syndicale [Libre – ASL] des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public ;

L'ASL peut présenter sa demande de rétrocession après obtention de l'attestation de conformité des travaux.

Objet de la rétrocession : les emprises et équipements communs détenus par les ASL.

Il est toutefois précisé que les réseaux de communication à usage privatif et les contrats y afférents ne peuvent en aucun cas faire l'objet de rétrocession.

Le SMEA se réserve le droit de reprendre tout ou partie des emprises et équipements communs.

De même, les ASL peuvent proposer tout ou partie de leurs équipements communs, à condition que l'emprise à rétrocéder soit reliée au domaine public communal.

Les frais occasionnés par la procédure de rétrocession demeurent à la charge de l'ASL, en particulier :

- Frais occasionnés par le contrôle technique des réseaux, y compris les passages caméra,
- Frais éventuels de remise aux normes des emprises, des ouvrages et des équipements avant rétrocession,
- Frais d'acte et le cas échéant, les frais de bornage.

Etapes de la procédure

1. Transmission des documents

ADMINISTRATIF

L'ASL transmet par écrit une demande de reprise de ses emprises et équipements communs en fournissant au SMEA, les documents suivants :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive,
2. Procès-verbal de l'Assemblée Générale demandant la rétrocession, conforme aux modalités de vote, organisées par les statuts de l'ASL (cette délibération doit préciser les parcelles et les équipements et ouvrages concernés),
3. Copie des statuts et du Cahier des Charges de l'ASL et justificatifs du respect des obligations déclaratives (journaux),
4. Acte de cession entre le promoteur et l'ASL et titre de propriété (si transfert de propriété déjà effectué),
5. Déclaration d'achèvement de travaux et certificat de conformité,

FONCIER

6. Plan parcellaire (x2),
7. Coupe type des voies (facultatif)

TECHNIQUE (à corréler avec les avis donnés par le SMEA lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme, les contrôles de branchement effectués et des règlements de services)

8. Liste des travaux effectués depuis la mise à l'habitation du lotissement,
9. Tableau de synthèse, fiches techniques et notes de calcul de dimensionnement du patrimoine rétrocédé par l'ASL,
10. Plans actualisés des équipements et ouvrages d'assainissement collectif et/ou pluvial et/ou d'eau potable,
11. Passage caméra et rapport d'essai d'étanchéité eaux pluviales et eaux usées,

FINANCIERS

12. Communication par le demandeur à Réseaux de la valeur patrimoniale des biens transférés (réseaux, branchements, poste de refoulement, équipements) afin de calculer le montant de la dotation aux amortissements à inclure dans le budget de Réseaux.

2. Contrôle technique des ouvrages et équipements à rétrocéder

Le SMEA effectue aux frais de l'ASL toute une série de contrôles techniques en vue d'éventuelles remises aux normes. OU

L'ASL fait exécuter à ses frais toute une série de contrôles techniques en vue d'éventuelles remises aux normes.

Elle convoque les experts, et le SMEA assiste à toutes ces visites.

- Pour les réseaux d'assainissement collectif : un passage caméra sera prévu ainsi que les essais d'étanchéité,
- Pour les réseaux d'assainissement pluvial : test de perméabilité,
- Pour les réseaux d'eau : analyses bactériologiques.

En cas de problème, la remise aux normes sera exigée.

3. Bornage des emprises rétrocedées (le cas échéant).

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre peut être nécessaire suite aux délimitations parcellaires

4. Délibération du Bureau syndical approuvant le principe de la rétrocession et autorisant la signature des documents en découlant.

5. Signature de la convention de cession

6. Signature d'un acte notarié entre le SMEA et l'ASL pour opposabilité aux tiers

Eventuellement en parallèle avec une signature promoteur/ASL.

Théoriquement, il semble nécessaire de prévoir avant toute rétrocession une division en volume afin de dissocier la propriété du dessus (la voirie) de la propriété du dessous (le réseau d'assainissement par exemple) suivi d'une servitude conventionnelle (art. L. 2122-4 CG3P) à conclure entre le SMEA et la personne compétente en voirie.



RAPPORT D'INSPECTION TELEVESEE
N° FBI/22-087

Commune :	TOUTENS (31)
Adresse :	LOTISSEMENT LE CLOS SAINT-JEAN - Chemin du Nègre
Date de début des travaux :	12 juillet 2022
Numéro de dossier :	FBI/22-087
Référence du support :	

Client :	COLAS
----------	-------

Objectif de l'inspection :	Après travaux
Nature des effluents :	Eaux usées

Nombre d'inspections :	4	dont collecteurs : 4	branchements : 0
Longueur inspectée :	17.42 m	dont collecteurs : 17.42 m	branchements : 0.00 m
Longueur non inspectée :	0.00 m		
Curage :	Correct		
Cureur :			

Observations particulières :	REPARATION PONCTUELLE
------------------------------	------------------------------

Etabli par : N. MOULIN Le : 13/07/2022

Vérifié par : F.B.I Le : 13/07/2022
--

Approuvé par : Le : 13/07/2022

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

Berser
Levrault

ID : 031-200023596-20241003-BS_20241003_06B-DE

		TOUTENS (31) LOTISSEMENT LE CLOS SAINT-JEAN Client : COLAS		Tronçon : R2 vers R3 Opérateur : B. BIGNON
Type : eaux usées	Diamètre : 200 mm	Sens de l'écoulement : R2 vers R3	Date du chantier : 12 juillet 2022	
Nature du tuyau : PVC	Longueur tuyau : 3.00 m	Sens de l'inspection : R2 vers R3	Longueur inspectée : 1.52 m Longueur mesurée : 1.52 m	
Statut : ancien, en service		Écoulement : gravitaire	Domaine : public	

SYNTHESE DU TRONÇON R2 VERS R3

Distance	Photo	Observations	Page
0.00 m/R2	1	Départ inspection axe du regard n° R2 vers regard n° R3	3
1.50 m/R2	2/3	Joint apparent de 1h à 1h Poinçonnement à 2h Fin de l'inspection	3
1.52 m/R2	4		3

Observations générales :

CONDITIONS GENERALES DE L'INSPECTION

Surface : sous chaussée	Météo : Temps sec		I.T.V. avec obturateur <input type="checkbox"/>
R2	Profondeur : 2.10 m Cunette réalisée : OUI	Echelons : OUI Branchements : 0	Dimension regard : Infiltration regard : NON
R3	Profondeur : 1.53 m Cunette réalisée : OUI	Echelons : OUI Branchements : 0	Dimension regard : Infiltration regard : NON

		TOUTENS (31) LOTISSEMENT LE CLOS SAINT- JEAN Client : COLAS		Dossier : FBI/22-087 Tronçon : R2 vers R3 Opérateur : B. BIGNON	
Type : eaux usées	Diamètre : 200 mm	Sens de l'écoulement R2 vers R3	Date du chantier : 12 juillet 2022		
Nature du tuyau : PVC	Longueur tuyau : 3.00 m	Sens de l'inspection R2 vers R3	Longueur inspectée : 1.52 m Longueur mesurée : 1.52 m		
Statut : ancien, en service		Écoulement : gravitaire	Domaine : public		

DISTANCE : 0.00 m	PHOTO : 1	
OBSERVATIONS : Départ inspection axe du regard n° R2 vers regard n° R3		

DISTANCE : 1.50 m	PHOTO : 2/3	
OBSERVATIONS : Joint apparent de 1h à 1h Poinçonnement à 2h		

DISTANCE : 1.52 m	PHOTO : 4	
OBSERVATIONS : Fin de l'inspection		

		TOUTENS (31) LOTISSEMENT LE CLOS SAINT- Client : COLAS		Dossier : FBI/22-087 Tronçon : R2 vers R3 Opérateur : B. BIGNON	
Type : eaux usées	Diamètre : 200 mm	Sens de l'écoulement R2 vers R3	Date du chantier : 12 juillet 2022		
Nature du tuyau : PVC	Longueur tuyau : 3.00 m	Sens de l'inspection R2 vers R3	Longueur inspectée : 3.70 m Longueur mesurée : 3.70 m		
Statut : ancien, en service		Écoulement : gravitaire	Domaine : public		

SYNTHESE DU TRONÇON R2 VERS R3				
Région	Distance	Photo	Observations	Page
R2 2.10 m	0.00 m/R2	5	Départ inspection axe du regard n° RV2 vers regard n° RV3	5
	1.70 m/R2	6/7	Joint apparent de 1h à 1h Poinçonnement à 2h REPARATION PONCTUELLE PAR POSE D'UNE MANCHETTE INOX	5
R3 1.53 m	3.70 m/R2	8	Fin de l'inspection	5

Observations générales :

CONDITIONS GENERALES DE L'INSPECTION			
Surface : sous chaussée		Météo : Temps sec	I.T.V. avec obturateur <input type="checkbox"/>
R2	Profondeur : 2.10 m	Echelons : OUI	Dimension regard :
	Cunette réalisée : OUI	Branchements : 0	Infiltration regard : NON
R3	Profondeur : 1.53 m	Echelons : OUI	Dimension regard :
	Cunette réalisée : OUI	Branchements : 0	Infiltration regard : NON

		TOUTENS (31) LOTISSEMENT LE CLOS SAINT-JEAN Client : COLAS		Dossier : FBI/22-087 Tronçon : R2 vers R3 Opérateur : B. BIGNON	
Type : eaux usées	Diamètre : 200 mm	Sens de l'écoulement R2 vers R3	Date du chantier : 12 juillet 2022		
Nature du tuyau : PVC	Longueur tuyau : 3.00 m	Sens de l'inspection R2 vers R3	Longueur inspectée : 3.70 m Longueur mesurée : 3.70 m		
Statut : ancien, en service		Ecoulement : gravitaire		Domaine : public	

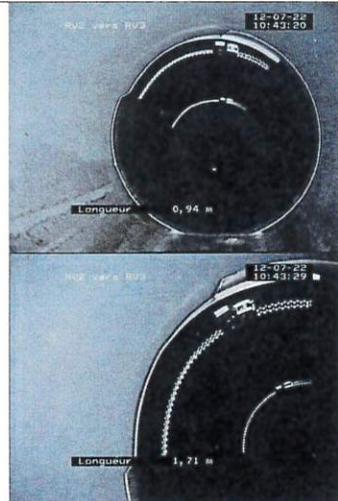
DISTANCE : 0.00 m	PHOTO : 5
-------------------	-----------

OBSERVATIONS :
Départ inspection axe du regard n° RV2 vers regard n° RV3



DISTANCE : 1.70 m	PHOTO : 6/7
-------------------	-------------

OBSERVATIONS :
Joint apparent de 1h à 1h
Poinçonnement à 2h
REPARATION PONCTUELLE PAR POSE D'UNE MANCHETTE INOX



DISTANCE : 3.70 m	PHOTO : 8
-------------------	-----------

OBSERVATIONS :
Fin de l'inspection



		TOUTENS (31) LOTISSEMENT LE CLOS SAINT-JEAN Client : COLAS		Tronçon : R7 vers R6 Opérateur : B. BIGNON	
Type : eaux usées	Diamètre : 200 mm	Sens de l'écoulement R6 vers R7	Date du chantier : 12 juillet 2022		
Nature du tuyau : PVC	Longueur tuyau : 3.00 m	Sens de l'inspection R7 vers R6	Longueur inspectée : 5.10 m Longueur mesurée : 5.10 m		
Statut : ancien, en service		Ecoulement : gravitaire		Domaine : public	

SYNTHESE DU TRONÇON R7 VERS R6

Distance	Photo	Observations	Page
R7 1.91 m 0.00 m/R7	9	Départ inspection axe du regard n° R7 vers regard n° R6	7
2.90 m/R7	10	Premier emboîtement correct	7
5.00 m/R7 5.10 m/R7 R6 1.43 m	11/12 13	Perforation: Fraisage de la pige métallique Fin de l'inspection	7 8

Observations générales :

CONDITIONS GENERALES DE L'INSPECTION

Surface : sous chaussée		Météo : Temps sec		I.T.V. avec obturateur <input type="checkbox"/>	
R7	Profondeur : 1.91 m	Echelons : OUI	Dimension regard :		
	Cunette réalisée : OUI	Branchements : 0	Infiltration regard : NON		
R6	Profondeur : 1.43 m	Echelons : OUI	Dimension regard :		
	Cunette réalisée : OUI	Branchements : 0	Infiltration regard : NON		

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

Berser
Levrault

ID : 031-200023596-20241003-BS_20241003_06B-DE

 TOUTENS (31) LOTISSEMENT LE CLOS SAINT-JEAN Client : COLAS		Dossier : FBI/22-087 Tronçon : R7 vers R6 Opérateur : B. BIGNON	
Diamètre : 200 mm	Sens de l'écoulement R6 vers R7	Date du chantier : 12 juillet 2022	
Longueur tuyau : 3.00 m	Sens de l'inspection R7 vers R6	Longueur inspectée : 5.10 m Longueur mesurée : 5.10 m	
Statut : ancien, en service		Ecoulement : gravitaire Domaine : public	

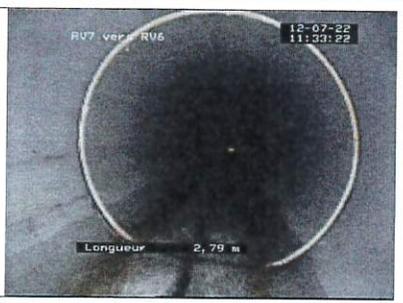
CE : 0.00 m PHOTO : 9

Observations :
Inspection axe du regard n° R7 vers regard n° R6



CE : 2.90 m PHOTO : 10

Observations :
emboîtement correct



CE : 5.00 m PHOTO : 11/12

Observations :
Fraisage de la pige métallique



 TOUTENS (31) LOTISSEMENT LE CLOS SAINT-JEAN Client : COLAS		Dossier : FBI/22-087 Tronçon : R7 vers R6 Opérateur : B. BIGNON	
Type : eaux usées	Diamètre : 200 mm	Sens de l'écoulement R6 vers R7	Date du chantier : 12 juillet 2022
Nature du tuyau : PVC	Longueur tuyau : 3.00 m	Sens de l'inspection R7 vers R6	Longueur inspectée : 5.10 m Longueur mesurée : 5.10 m
Statut : ancien, en service		Ecoulement : gravitaire	Domaine : public

DISTANCE : 5.10 m	PHOTO : 13		
OBSERVATIONS : Fin de l'inspection			

		TOUTENS (31)		Dossier : FBI/22-087	
LOTISSEMENT LE CLOS SAINT-JEAN		Client : COLAS		Tronçon : R7 vers R6	
Opérateur : B. BIGNON		Type : eaux usées		Diamètre : 200 mm	
Sens de l'écoulement : R6 vers R7		Date du chantier : 12 juillet 2022		Sens de l'inspection : R7 vers R6	
Nature du tuyau : PVC		Longueur tuyau : 3.00 m		Longueur inspectée : 7.10 m	
Statut : ancien, en service		Ecoulement : gravitaire		Longueur mesurée : 7.10 m	
		Domaine : public			

		TOUTENS (31)		Dossier : FBI/22-087	
LOTISSEMENT LE CLOS SAINT-JEAN		Client : COLAS		Tronçon : R7 vers R6	
Opérateur : B. BIGNON		Type : eaux usées		Diamètre : 200 mm	
Sens de l'écoulement : R6 vers R7		Date du chantier : 12 juillet 2022		Sens de l'inspection : R7 vers R6	
Nature du tuyau : PVC		Longueur tuyau : 3.00 m		Longueur inspectée : 7.10 m	
Statut : ancien, en service		Ecoulement : gravitaire		Longueur mesurée : 7.10 m	
		Domaine : public			

SYNTHESE DU TRONÇON R7 VERS R6

Distance	Photo	Observations	Page
0.00 m/R7	14	Départ inspection axe du regard n° R7 vers regard n° R6	10
3.10 m/R7	15	Premier emboîtement correct	10
4.70 m/R7	16	Perforation à 12h REPARATION PONCTUELLE PAR POSE D'UNE MANCHETTE INOX	10
7.10 m/R7	17	Fin de l'inspection	10

Observations générales :

CONDITIONS GENERALES DE L'INSPECTION

Surface : sous chaussée		Météo : Temps sec		L.T.V. avec obturateur <input type="checkbox"/>	
R7	Profondeur : 1.91 m	Echelons : OUI	Dimension regard :		
	Cunette réalisée : OUI	Branchements : 0	Infiltration regard : NON		
R6	Profondeur : 1.43 m	Echelons : OUI	Dimension regard :		
	Cunette réalisée : OUI	Branchements : 0	Infiltration regard : NON		

DISTANCE : 0.00 m	PHOTO : 14	
OBSERVATIONS : Départ inspection axe du regard n° R7 vers regard n° R6		
DISTANCE : 3.10 m	PHOTO : 15	
OBSERVATIONS : Premier emboîtement correct		
DISTANCE : 4.70 m	PHOTO : 16	
OBSERVATIONS : Perforation à 12h REPARATION PONCTUELLE PAR POSE D'UNE MANCHETTE INOX		
DISTANCE : 7.10 m	PHOTO : 17	
OBSERVATIONS : Fin de l'inspection		

SYNTHESE DE L'INSPECTION TELEVISEE

ENS (31)
SEMENT LE CLOS SAINT- JEAN - Chemin du Nègre
: FBI/22-087

Date : 12/07/2022



n /	Diam. ou HxL	Longueur inspectée	Type de réseau	Nature tuyau	Distance	Observations	Page
200	200	1.52 m	eaux usées	PVC	0.00	Départ inspection axe du regard n° R2 vers regard n° R3	3
					1.50	Joint apparent de 1h à 1h	3
					1.52	Poinçonnement à 2h Fin de l'inspection	3
200	200	3.70 m	eaux usées	PVC	0.00	Départ inspection axe du regard n° RV2 vers regard n° RV3	5
					1.70	Joint apparent de 1h à 1h Poinçonnement à 2h REPARATION PONCTUELLE PAR POSE D'UNE MANCHETTE INOX	5
					3.70	Fin de l'inspection	5
200	200	5.10 m	eaux usées	PVC	0.00	Départ inspection axe du regard n° R7 vers regard n° R6	7
					2.90	Premier emboîtement correct	7
					5.00	Perforation: Fraisage de la pige métallique	7
200	200	7.10 m	eaux usées	PVC	5.10	Fin de l'inspection	8
					0.00	Départ inspection axe du regard n° R7 vers regard n° R6	10
					3.10	Premier emboîtement correct	10
					4.70	Perforation à 12h REPARATION PONCTUELLE PAR POSE D'UNE MANCHETTE INOX	10
					7.10	Fin de l'inspection	10

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID : 031-200023596-20241003-BS_20241003_06B-DE